

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 24 JUIN 2019

RENDU PUBLIC LE 27 JUIN 2019

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 9 avril 2019.

1 A 12/ FINANCES

1/ Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal comme suit :

- Fonctionnement : Excédent de l'exercice 2018 6 258 463,96€
- Investissement : Déficit de l'exercice 2018 3 931 647,51€

2/ Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier de la Commune comme suit :

Fonctionnement : Déficit de l'exercice 2018 56,78 €

3/ Le Conseil Municipal a adopté, à la majorité absolue, le compte administratif 2018 de la Commune arrêté comme suit :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Recettes	81 230 952 36	25 109 913,14
Excédent reporté	1 469 746,09	1 465 641,48
Recettes totales	82 700 698,45	26 575 554,62
Dépenses	74 972 488,40	29 041 560,65
Excédent reporté		
Dépenses totales	74 972 488,40	29 041 560,65
Résultat	7 728 210,05	-2 466 006,03
Résultat brut avant report		5 262 204,02
Dépenses reportées		18 991 287,30
Recettes reportées		15 517 514,08
Solde des reports		- 3 473 773,22

Résultat net par section	7 728 210,05	-5 939 779,25
Résultat net global	1 788 430,80	

4/ Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le compte administratif 2018 du Service Extérieur des Pompes Funèbres arrêté comme suit :

LIBELLES	Fonctionnement		Investissement		Total cumulé	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		56,78				56,78
Opérations de l'exercice	12 201,90	12 145,12			12 201,90	12 145,12
<i>Totaux</i>	12 201,90	12 201,90			12 201,90	12 201,90
Résultat						0

5/ Le Conseil Municipal a décidé, à la majorité absolue, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, soit 7 728 210,05 € comme suit :

- En couverture du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2019, soit 5 939 779,25 €
- En financement de la section de fonctionnement de l'exercice 2019, soit 1 788 430,80 €

6/ Le Conseil Municipal a adopté, à la majorité absolue, le budget supplémentaire de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

SECTION	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	Ajustements 2019	6 18 785,00 €	Ajustements 2019	6 18 785,00 €
	Restes à réaliser 2018	18 991 287,30 €	Restes à réaliser 2018	15 517 514,08 €
	Résultat d'investissement 2018 reporté	2 466 006,03 €	Excédent de fonctionnement capitalisé 2018	5 939 779,25 €
	Sous-total	22 076 078,33 €	Sous-total	22 076 078,33 €
FONCTIONNEMENT	Ajustements 2019	3 194 105,00 €	Ajustements 2019	1 405 674,20 €
			Résultat de fonctionnement 2018 reporté	1 788 430,80 €
	Sous-total	3 194 105,00 €	Sous-total	3 194 105,00 €
	TOTAL	25 270 183,33 €	TOTAL	25 270 183,33 €

7/ Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, les remises gracieuses proposées pour un montant total de 839,56 € pour les années 2011, 2013, 2014, 2015 et 2016.

8/ Le Conseil Municipal a accordé, à la majorité absolue, sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 5 271 668 € souscrit par la SA d'HLM Domaxis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la construction de 32 logements sociaux au 100 avenue de Bourg la Reine à Bagneux.

9/ Le Conseil Municipal a maintenu, à la majorité absolue, la garantie communale pour le remboursement d'une ligne de prêt réaménagée, contractée par la SA d'HLM France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

10/ Le Conseil Municipal a accordé, à la majorité absolue, sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 430 000 € souscrit par IDF HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la réhabilitation de la tour 1, sise au 2 rue des Cuverons à Bagneux (96 logements).

11/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le CCAS, fixant les modalités de délégation et de sa participation financière relative aux travaux de rénovation de l'Espace Séniors et a autorisé Madame le Maire à la signer.

12/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le contrat de développement territorial triennal avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine relatif aux subventions allouées en fonctionnement et en investissement de la Commune et a autorisé Madame le Maire à le signer.

13/ INTERCOMMUNALITE

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le transfert à l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris de la compétence voirie et a pris acte qu'en conséquence, sont mis à disposition de manière automatique tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de cette compétence. Il est précisé que le transfert ne concerne pas la voirie de la Ville de Bagneux.

14 A 16/ ADMINISTRATION GENERALE

14/ Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, du rapport des années 2016, 2017 et 2018 de la Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées, sur l'état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics.

15/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention territoriale globale de services aux familles à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et a autorisé Madame le Maire à la signer.

16/ Le Conseil Municipal a accepté, à la majorité absolue, le principe d'accueil d'intervenants bénévoles au sein des activités organisées par les services municipaux. Il a approuvé le projet de convention-type d'intervention bénévole. Il a autorisé Madame le Maire à signer les conventions individuelles avec chaque bénévole.

17 A 23/ CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

17/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les attributions de financement décidées par la Commission d'attribution de l'Appel à Projet Citoyen du 7 juin 2019. Il a décidé de l'attribution d'une enveloppe de 9 200 € aux 5 associations porteuses selon la répartition suivante :

- « *Les ambassadeurs du collège Romain Rolland* » porté par le Foyer socio-éducatif du collège Romain Rolland, 28 rue de la Lisette, 92220 Bagneux : **1 500€**
- « *Chantsignes* » porté par l'association Atousignes, au Centre social et culturel de la Fontaine Gueffier, 1 place de la Fontaine Gueffier 92220 Bagneux : **2 500€**
- « *Journalisme et fausses informations* » porté par l'association Tu piges, 14 rue des Monceaux 92220 Bagneux : **2 300€**
- « *Réalisation d'une FRESQUE sur le mur du CRAC rue des Frères Lumière* » porté par le CRAC, 7 impasse Edouard Branly 92220 Bagneux : **1 400€**
- « *Parentalité en danse* » porté par l'association Territoire urbain créatif, 6, rue Maurice Pruniaux 92220 Bagneux : **1 500€**

18/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à signer le marché relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance de vidéoprotection et fibre optique comme suit :

- lot 1 : Fourniture, pose, raccordement et maintenance de la fibre optique, attribué à la société Bouygues énergies & services ;
- lot 2 : Fourniture, pose, raccordement et maintenance de la vidéoprotection, attribué à la société Bouygues énergies & services.

Le montant annuel minimum du lot 1 est fixé à hauteur de 30 000€ HT et sans maximum, et que le montant annuel minimum du lot 2 est fixé à hauteur 70 000€ HT et sans maximum.

19/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à signer le marché de prévention et de médiation sociale avec la société PROMEVIL. Le montant annuel minimum est de 25 000 € HT et un maximum de 250 000 € HT/par an.

20/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention au titre de la politique de la ville 2019 de 100 200 € à 11 associations, répartie de la façon suivante :

- 11000 euros au GAFIB (Groupement Alimentaire Familial Intercommunal des Blagis), dont le siège social est situé 14 rue Alfred de Musset – 92260 FONTENAY-AUX-ROSES ;
- 1600 euros au GERMAE (Groupe d'Entraide Régional pour Mieux Apprendre Ensemble), dont le siège social est situé 251 rue de Crimée – 75019 PARIS ;
- 2500 euros à l'AFAB (Association des Femmes Africaines de Bagneux), dont le siège social est situé 38 villa des Iris – 92220 BAGNEUX
- 6000 euros à l'APM (Association Perspectives et Médiations), dont le siège social est situé 13 rue des Bas Longchamps – 92220 BAGNEUX ;
- 2000 euros à l'association Nouvelles Voies 4, avenue Robert SCHUMANN – 92 360 Meudon-la-forêt ;
- 15 000 euros à l'association Sourous, dont le siège social est situé au 13-15 Mail des Cuverons - 92220 Bagneux
- 3000 euros à l'association l'm a Bird Now, dont le siège social est situé au 19 rue Pailleron – 75000 Paris
- 35 600 euros à l'association Mimésis, dont le siège social est situé au 1 place de la Fontaine-Gueffier – 92220 Bagneux
- 15 000 euros au Plus Petit Cirque du Monde, dont le siège social est situé au Impasse de la Renardière – 92220 Bagneux
- 3500 euros à l'association Office Balnéolais des Sports (OBS), dont le siège est situé au 37 Rue des Blains – 92220 Bagneux
- 5000 euros à l'association Tous au Web, dont le siège social est situé au 28 rue de la Fontaine – 92220 Bagneux

21/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention à passer avec le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine précisant les modalités financières entre les parties et le déroulement global du projet et a autorisé Madame le Maire à la signer. Il a désigné Madame Nadia SEISEN, Maire Adjointe, pour représenter la Commune dans le cadre de cette coopération ainsi que la prise en charge des frais de transport et d'hébergement pour un voyage durant l'année 2019.

22/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'attribuer une subvention municipale exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à Bagneux Environnement.

23/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'attribuer une subvention municipale exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'Union Culturelle des Familles Arméniennes Française.

24 A 30/ AMENAGEMENT URBAIN

24/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention de mise à disposition pour l'installation du chauffage dans l'église Saint Hermeland à passer entre la Commune de Bagneux et le diocèse de Nanterre et a autorisé Madame le Maire à la signer.

25/ Le Conseil Municipal a pris acte, à la majorité absolue, de la note de conjoncture pour l'exercice 2018 et du compte rendu annuel d'activité à la Collectivité Locale, présentés par la SEMABA concernant la ZAC Moulin Blanchard et a donné un avis favorable en vue de leur approbation par le Conseil de Territoire.

26/ Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, de la note de conjoncture pour l'exercice 2018 et du compte rendu annuel d'activité à la Collectivité Locale, présentés par la SEMABA concernant la concession d'aménagement Albert Petit – rue des Blains et a donné un avis favorable en vue de leur approbation par le Conseil de Territoire.

27/ Le Conseil Municipal a pris acte, à la majorité absolue, de la note de conjoncture pour l'exercice 2018 et du compte rendu annuel d'activité à la Collectivité Locale, présentés par SADEV 94 concernant la ZAC Ecoquartier Victor Hugo et a donné un avis favorable sur celui-ci en vue de son approbation par le Conseil de Territoire.

28/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'acquisition d'une emprise de 1269 m² issue de la parcelle T 83 appartenant à la copropriété Verdun/Pasteur. Il a approuvé la réalisation par la Commune des travaux et des équipements accessoires permettant de matérialiser la limite séparative entre la copropriété Verdun/Pasteur et le Parc Robespierre.

29/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, le remboursement des frais d'emplacement (montant 2018 : 195 €) de Madame AUBRY, absente du marché de Noël 2018 pour cas de force majeure.

30/ Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, les tarifs des droits de place du Marché de Noël 2019 comme suit :

TARIF DES EMBLEMENTS	Commerçant balnéolais			Commerçant extérieur			Tarifs moyens (communes voisines)
	2018	2019	Pourcentage d'augmentation	2018	2019	Pourcentage d'augmentation	
évolution							
Emplacement sous chapiteau	97	102	5 %	195	205	5 %	
Stand individuel	106	111	5 %	204	214	5 %	
Chalet individuel	120	126	5 %	224	235	5 %	
							300

31A 38/ SERVICES TECHNIQUES

31/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à signer le marché relatif au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre du projet des Mathurins de la Ville de Bagneux avec la société SADEV 94. La durée du marché est de 10 ans comprenant un an de garantie de parfait achèvement dès réception des travaux.

32/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à signer le marché relatif à la rénovation de l'enveloppe du réfectoire du groupe scolaire Henri Wallon avec les sociétés suivantes :

- Le lot n°1 « Murs ossature bois et bardages » attribué à la société **MGN ENTREPRISE** située au 4 rue du Mesnil, 91410 ROINVILLE-SOUS-DOURDANLES pour un montant de 194 454,00 € HT.
- Le lot n°2 « Menuiseries extérieures » attribué à la société **LES CHARPENTIERES DE L'ATLANTIQUE** située à Bellevue, 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU pour un montant de 198 076,81 € HT.

33/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à signer les marchés relatifs à la restauration de l'église Saint Hermeland – Intérieurs et abords avec les sociétés suivantes :

- Le lot n°1 « Maçonnerie » attribué à la société PRADEAU-MORIN pour un montant de 265 519,33 € HT.
- Le lot n°2 « Menuiseries » attribué à la société SA PAUL BONNET et Fils pour un montant de 171 664,00 € HT
- Le lot n°3 « Électricité » attribué à la société CABOCHE pour un montant de 62 475,00 € HT pour la tranche ferme et de 51 520 €HT pour la tranche conditionnelle.
- Le lot n°4 « Chauffage » attribué à la société E.M.R pour un montant de 65 544,75 € HT.

34/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les avenants n°1 aux marchés n°890901, 890906 et 890907 et l'avenant n°2 au marché n°890903 relatifs à la construction de l'école Rosenberg et a autorisé Madame le Maire à les signer. Les avenants ont pour objet de prolonger le délai du marché de 43 jours, soit une date de livraison actée pour le 31 août 2019 et que cela engendre une augmentation finale de 4,18 % du montant global initial de l'opération qui s'élève désormais à 9 269 439,74 € HT. Les avenants sont à passer avec les sociétés suivantes :

- DUBOCQ (lot 1)
- MORAND ENERGIE (lot 3)
- RIDORET MENUISERIE (lot 6)
- ERI (lot 7)

35/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°1 au marché n°682401 à passer avec la société SYLVAMETAL relative à la construction de l'école Niki de Saint Phalle et a autorisé Madame le Maire à le signer. L'avenant a pour objet de prolonger le délai du marché de 14 semaines, soit une date de livraison actée pour le 23 juillet 2020 et que cela engendre une augmentation finale de 6,59 % du montant global initial de l'opération qui s'élève désormais à 11 173 601,27 € HT.

36/ Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, du rapport sur l'avancement du projet de géothermie.

37/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à signer le marché relatif aux travaux d'éclairage des stades, éclairage extérieur des bâtiments communaux manifestations à passer avec l'entreprise CITEOS. Le montant du marché comprend un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 250 000 € HT par an. Il est conclu pour une durée de 4 ans.

38/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, la convention de financement des travaux de remise en état en cohérence avec le réaménagement du Parc Robespierre à Bagneux suite à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris à passer avec la société du Grand Paris et a autorisé Madame le Maire à la signer.

39/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

39/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la révision du règlement intérieur des marchés et l'avenant au contrat de concession des marchés d'approvisionnement à passer avec les Fils de Madame GERAUD permettant d'intégrer le présent règlement, et a autorisé Madame le Maire à le signer.

40 A 43/ EDUCATION

40/ Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, les conditions d'octroi et les montants de l'allocation de rentrée 2019 comme suit :

Les montants de cette allocation sont les suivants :

Enfant scolarisé en maternelle	38 euros
Enfant scolarisé en élémentaire	50 euros
Enfant scolarisé en secondaire	92 euros

41/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les modifications mineures de périmètres scolaires suivantes :

- Les numéros 86 au 94 de l'avenue Henri Ravera sont affectés à l'école Rosenberg au lieu de l'école Maurice Thorez.
- Les numéros 1 à 31 et 2 à 6 de la rue des Meuniers sont affectés à l'école Rosenberg au lieu de l'école Paul Langevin pour les maternels et l'école Albert Petit pour les élémentaires.
- L'allée des Sablons dans sa globalité est affectée à l'école Albert Petit maternelle et élémentaire.
- Les numéros impairs du 1 au 19 de la rue de la Fontaine sont affectés à l'école Paul Langevin pour les maternels et l'école Albert Petit pour les élémentaires.
- Les numéros impairs du 21 à la fin de la rue de la Fontaine sont affectés à l'école Marcel Cachin.

42/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention de partenariat pédagogique entre l'EPT Vallée Sud-Grand Paris et la Commune de Bagneux pour la mise en œuvre d'un dispositif d'éducation artistique et culturelle (EAC) à la Maison de la Musique et de la Danse et a autorisé Madame le Maire à la signer.

43/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention entre la Ville de Bagneux et l'Ecole privé Saint Gabriel pour la participation aux frais de scolarité des enfants balnéolais et a autorisé Madame le Maire à la signer.

44 A 46/ JEUNESSE

44/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, comme suit :

- le dispositif du BAFA « Citoyen » consistant à offrir à 30 jeunes balnéolais âgés de 17 à 25 ans issus de tous les milieux sociaux et de tous les quartiers de la ville la formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA), en contrepartie d'une participation forfaitaire à hauteur de 70 €,
- le montant forfaitaire de la participation des bénéficiaires du dispositif à hauteur de 70 €,
- le contrat d'engagement entre le bénéficiaire et la ville définissant les conditions de partenariat,
- le contrat de mise à disposition du bénéficiaire auprès de l'Organisme accueillant pour la réalisation des cinquante heures du bénévolat,

45/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, comme suit :

1. l'attribution d'une allocation de rentrée scolaire étudiante, sans conditions de ressources, à chaque jeune bagnéolais jusqu'à 25 ans poursuivant des études après le baccalauréat soit 92 € pour l'année 2019/2020,
2. les conditions d'attribution :
 - être domicilié à Bagneux,
 - être âgé de 18 à 25 ans révolus,
 - être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent de niveau IV (bac obtenu à l'étranger ou diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU),
 - présenter un certificat de scolarité attestant de son inscription dans un cursus de formation pour l'obtention d'un diplôme homologué au niveau III minimum (bac + 2) en dehors d'un contrat d'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

46/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'attribuer un chèque cadeau d'une valeur de 30 € aux jeunes majeurs et aux jeunes diplômés dans les conditions suivantes :

- en premier lieu, atteindre l'âge de la majorité au cours de l'année 2019 ;
- en second lieu, obtenir l'un des diplômes suivant lors de l'année scolaire ou universitaire 2018/2019 :

Diplôme national du brevet ;

CAP ;

BAPAAAT ;

BEP ;

BPJEPS ;

BEES ;

Baccalauréat ;

Diplômes de l'enseignement supérieur.

47/ TARIFS

47/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, la création de tarifs pour les activités proposées par la Maison Citoyenne en direction du public 16/25 ans comme suit :

Nature de l'activité	Montant de la participation
Activité à la Maison citoyenne	2 euros (par activité)
Activité avec prix d'entrée	50 % du prix d'entrée
Activité avec prix d'entrée + repas	50 % prix d'entrée + 5 euros
Week-end	30 euros
Séjour	15 euros/jour

Il est précisé que le paiement est dû à l'inscription et qu'une résiliation est possible pour les week-end et les séjours en cas de force majeure.

48/ SPORTS

48/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention entre la Ville de Bagneux, l'Association Club Olympique Multisports de Bagneux et l'Education Nationale pour l'organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers à taux minimum d'encadrement et a autorisé Madame le Maire à la signer.

49/ PETITE ENFANCE

49/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les deux conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service « Relais Assistants Maternels – RAM » proposées par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine (l'une pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 31 mai 2019 et l'autre pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 décembre 2022) et a autorisé Madame le Maire à les signer.

50/ CULTURE

50/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention de partenariat à intervenir entre l'Etat, la Ville de Bagneux, l'EPT Vallée Sud-Grand Paris et l'Association Le Plus Petit Cirque du Monde et a autorisé Madame le Maire à la signer.

51 A 52/ ADHESION

51/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à adhérer au Collectif de Santé d'Ile-de-France. Il est nécessaire de soutenir par l'échange de pratiques professionnelles et par l'accès à des outils innovants les actions de santé publique sur le territoire balnéolais. Le montant de la cotisation s'élève à 30 € TTC pour 2019.

52/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire SESAN. Il est nécessaire de soutenir l'activité du Centre Municipal de Santé en radiologie conventionnelle pour répondre au plus près des besoins des patients.

53 A 55/ CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

53/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention relative à l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pour le CPEF pour l'année 2019 et a autorisé Madame le Maire à la signer. Le montant de la recette s'élève à 15 891 €.

54/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le Contrat Local de Santé 2019-2022 et a autorisé Madame le Maire à le signer.

55/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention 2019 relative à la PASS Ambulatoire à passer avec le réseau OSMOSE et a autorisé Madame le Maire à la signer.

56 A 58/ COMMUNICATION

56/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à signer le marché relatif à la réalisation de travaux d'impression et de façonnage pour les services de la Ville de Bagneux à passer avec la société LNI. Le montant annuel minimum est de 50 000 € HT et le montant annuel maximum est de 100 000 € HT.

57/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la concession passée avec JC DECAUX-MOBILIER URBAIN et a autorisé Madame le Maire à la signer. La concession a une validité de 2 ans, renouvelable 2 fois.

58/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°1 au marché n°675601 relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour les manifestations de la Ville de Bagneux livrées par traiteurs sans personnel à passer avec la société FRAMBOISINE et a autorisé Madame le Maire à le signer. L'avenant a pour objet de prolonger de 2 mois et 22 jours afin de permettre de relancer les deux marchés en un marché unique.

59/ INFORMATIQUE

59/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à signer les marchés relatifs aux équipements réseaux, micro ordinateurs et accessoires à passer avec les sociétés suivantes :

LOT	SOCIETE	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
1 : fourniture d'accessoires et onduleurs	CALESTOR PERIWAY	5 000 € HT	50 000 € HT
2 : Micro ordinateurs « client léger »	INMAC WSTORE SAS	5 000 € HT	120 000 € HT
3 : Micro ordinateurs portables convertibles PC/Tablette à clavier non détachables avec système d'exploitation WINDOWS ou équivalent ; micro ordinateurs de bureau avec système d'exploitation Android ou équivalent	CALESTOR PERIWAY	5 000 € HT	40 000 E HT
4 : Acquisition de solutions réseau	APIXIT	40 000 € HT	200 000 € HT

60 A 61/ PERSONNEL

60/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs, à compter du 25 juin 2019 comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS CREES	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif	50		1	51
Adjoint administratif principal de 2ème cl	48		4	52
Adjoint administratif principal de 1ère cl	19		7	26
Rédacteur	32	-1	3	34
Rédacteur principal de 2ème classe	8		4	12
Attaché	79	-1		78
Attaché principal	8		2	10
Attaché hors classe	0		1	1

FILIERE TECHNIQUE

	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS CREES	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint technique	196		13	209
Adjoint technique principal de 2ème classe	112	-2	23	133
Adjoint technique principal de 1ère classe	72	-1	12	83
Agent de maîtrise	17		4	21
Agent de maîtrise principal	21		2	23
Technicien	7	-1		6
Ingénieur	10		3	13

FILIERE ANIMATION

	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS CREES	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint d'animation principal de 2ème cl	25		7	32
Animateur	15		2	17
Animateur principal de 2ème classe	4		1	5

FILIERE MEDICO-SOCIALE

	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS CREES	NOUVEL EFFECTIF
ATSEM principal de 2ème classe	22		2	24
ATSEM principal de 1ère classe	7		3	10
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	7		3	10
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	2		1	3
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0		1	1
Infirmier de classe supérieure	3	-1	1	3
Infirmier en soins généraux de classe normale	4		1	5

FILIERE CULTURELLE

	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS CREES	NOUVEL EFFECTIF
Attaché principal de conservation	0		1	1

61/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'attribuer l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés pour les gardiens logés de la Direction des Sports et loisirs

62/ CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

62/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention à l'Amicale de la Résidence Pablo Picasso d'un montant de 150 €.

63/ VOEU

63/ Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le vœu suivant :

« Une Zone à Faibles Emissions (ZFE) permet de limiter la circulation des véhicules les plus polluants dans un périmètre défini. Pour circuler, une vignette Crit'Air doit être apposée au pare-brise. Elle permet de distinguer les véhicules en fonction de leur niveau d'émissions de polluants atmosphériques.

La Métropole du Grand Paris, par vote du conseil métropolitain du 12 novembre 2018, a adopté la mise en place progressive d'une ZFE, à l'intérieur de l'axe routier A86. Elle prévoit notamment l'interdiction de circulation des véhicules Crit'air 5 et non classés dès le 1^{er} juillet 2019. En France métropolitaine, 14 agglomérations se sont engagées dans ce processus dont 2 l'ont effectivement déployé. Le périmètre projeté par la MGP concerne 79 communes et plus de 5,6 millions d'habitants.

Le calendrier progressif proposé par la MGP est le suivant :

- Au 1^{er} juillet 2019, interdiction véhicules Crit'Air 5 et non classés
- Au 1^{er} juillet 2021, interdiction véhicules Crit'Air 4
- Au 1^{er} juillet 2022, interdiction véhicules Crit'Air 3
- Au 1^{er} juillet 2024, interdiction véhicules Crit'Air 2

A Bagneux, l'interdiction de rouler au 1^{er} juillet 2019 concernerait 1879 véhicules immatriculés, dont 280 sont déjà effectivement équipés de la vignette Crit'Air 5. Si le contrôle des véhicules aura une simple portée pédagogique dans un premier temps, il est envisagé une verbalisation effective à partir du 1^{er} juillet 2021.

Les impacts mesurés après la mise en place d'une ZFE en font un outil pertinent pour l'amélioration de la qualité de l'air dans les zones urbaines denses, comme la métropole francilienne. Si l'amélioration de la qualité de l'air est une urgence absolue mêlant enjeux environnementaux et sanitaires incontestables, elle ne doit pas se réfléchir au détriment des enjeux sociaux.

Pour accompagner les changements de pratique qu'implique la lutte pour l'amélioration du climat et plus spécifiquement la qualité de l'air, il faut pouvoir apporter des solutions accessibles à tous, sans creuser les inégalités sociales. Il nous apparaît en effet indispensable de concilier transition écologique et justice sociale.

Aujourd'hui, nous considérons que pour pouvoir remplacer son véhicule par un modèle plus récent et plus propre, les aides financières apportées par l'Etat et la Métropole du Grand Paris sont insuffisantes. En effet,

le reste à charge pour un ménage, imposable ou non, dans le cas de l'acquisition d'un véhicule électrique est encore trop important et ne correspond pas à la réalité des habitants d'une ville populaire comme la nôtre.

Nous considérons également que les moyens qui doivent accompagner le développement des véhicules électriques en ville ne sont pas déployés. Aujourd'hui par exemple, les bornes de recharge pour véhicule électrique sont en nombre insuffisants mais surtout ne sont pas adaptés à des villes dont l'habitat collectif est majoritaire.

Nous considérons que les modes de déplacement alternatif au véhicule individuel ne répondent pas de manière satisfaisante aux besoins actuels des habitants. Pour se rendre à leur travail, nous demandons aux Franciliens de se passer de leur voiture. Cependant, les transports en commun sont actuellement saturés et insuffisants. Le calendrier progressif mais ambitieux de mise en place de la ZFE ne correspond à la réalité de l'offre de transports en commun actuelle.

Sans remettre en cause l'urgence d'agir concrètement en faveur de la qualité de l'air, il nous apparaît injuste de faire peser un effort financier si grand sur les populations les plus fragiles de notre ville. Au contraire, la transition écologique relève de l'intérêt général et doit donc être accessible à tous. Nous ne souhaitons pas faire d'une mesure environnementale une mesure qui viendrait creuser les inégalités sociales et pénaliser les plus modestes.

Pour que la mise en place de la ZFE se fasse dans des conditions socialement justes, nous demandons donc au président de la Métropole du Grand Paris, Patrick Ollier et au ministre de la Transition écologique, François de Rugy :

- des moyens financiers plus importants et accessibles aux ménages les plus modestes ;
- des transports en commun répondant aux besoins des usagers : améliorer les conditions de transport dans le RER B, améliorer la régularité du réseau de bus, respecter les délais de mise en circulation du Grand Paris Express et des prolongations des lignes de métro.
- des mesures incitatives complémentaires comme le développement du réseau de recharge pour les véhicules électriques et le développement du co-voiturage ».